

La Protection Juridique des Majeurs

Une personne majeure de votre entourage peut se trouver affaiblie par l'âge, touchée par la maladie, atteinte d'un handicap ou blessée suite à un accident de la vie... et ne plus avoir la capacité d'accomplir les actes de la vie civile et de gérer son foyer.

Par ailleurs, certaines personnes présentent des comportements asociaux (addictions par exemple) pouvant les exposer à des dépenses excessives et injustifiées.

Dans ces diverses situations, il devient nécessaire qu'une autre personne intervienne pour aider à protéger les intérêts de la personne fragile.

Il existe plusieurs **mesures de protection juridique** des majeurs de 18 ans et plus, telles la sauvegarde de justice, la curatelle, la tutelle et l'habilitation familiale. Elles peuvent être gérées par un membre de la famille ou par un professionnel.

Il existe aussi des **mesures préventives** lorsque l'état de santé de la personne le permet comme la mesure d'accompagnement, la procuration ou encore le mandat de protection future.

Toutes ces mesures ont leurs spécificités avec des degrés de protection divers. En toutes circonstances, elles répondent à des règles strictes et demandent une réflexion préalable sur le choix le plus adapté à la situation.

Aujourd'hui, plus d'un million de personnes en France sont concernées par ce sujet. La moitié de ces mesures sont gérées par les familles, l'autre moitié par des professionnels : Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Associations tutélaires.

C'est un domaine sensible où il convient de rechercher avant toute autre considération l'intérêt de la personne à protéger.